Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260122-2026D014-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	24	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 16/01/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, MOUILLE Sandrine, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques

Absents ayant donné procuration : Mmes : GAUTHIER Mariane à DUVAL Daniel, PRIGENT Audrey à THEPAULT Sophie, MM : BILLIET Jean-Claude à DOUBROFF Jean-Michel, DELEPINE Johny à LE VAILLANT Bernard, JEAN Joël à HÉRÉ Roger, MINEC Pierre-Yves à LE HOUEROU Rollande, SALOMÉ Olivier à HUON Joëlle, SIMON Alain à LE COMTE Jean-Yves

Absent : CARON Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : LE COMTE Jean-Yves

2026D014 – Conventions portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'ouvrages d'art de rétablissement des voies de type pont-route avec la SNCF Réseau

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

Trois ouvrages enjambant la ligne ferroviaire 420 000 de Paris-Montparnasse à Brest ont été identifiés sur la commune, comme suit :

- *Pont - route de Pendon*
  Identifiant Ministère n° 23068
- *Pont – route de Plouigneau (La Lande)*
  Identifiant Ministère n° 23070
- *Pont – route de Kerguiduff*
  Identifiant Ministère n° 23074

Ces ponts sont la propriété de la commune de Plouigneau. Ils font partie de la liste des ouvrages recensés par arrêté du 22 juillet 2020 dans le cadre de la loi précitée, pour lesquels une convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance doit être établie, afin de formaliser les droits et obligations de chacun.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260122-2026D014-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'approuver les conventions portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'ouvrages d'art de rétablissement de voies de type pont-route proposées par la SNCF réseau, ci-annexées,*
- *D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document en lien avec celles-ci.*

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 23/01/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
LE COMTE Jean-Yves